Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260909-BC2026_09_13-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTE

(Délibération prise en délégation de pouvoir)

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 18

L'an deux mille vingt six, le neuf septembre
Les membres du Bureau Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Madame PAGE Odile, Ploumoguer ; Monsieur PAYEN Henri-Marc, Plourin ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Monsieur BRIEND Patrick, Porspoder ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Monsieur COROLLEUR Bruno, Molène ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel

Monsieur MOUNIER Gilles a été élu secrétaire de séance.

BC2026_09_13 : AIDE COMMUNAUTAIRE - LE CONQUET - RÉNOVATION THERMIQUE DE L'ÉCOLE JEAN MONNET

EXPOSÉ

La commune du Conquet souhaite poursuivre la rénovation thermique de ses bâtiments publics notamment l'école Jean Monnet.

Le projet de rénovation thermique porte sur

- le remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries aluminium double vitrage à rupture de pont thermique,
- l'isolation thermique par l'extérieur des murs de l'école maternelle, et par l'intérieur pour les locaux de l'extension Nord,
- l'isolation des combles,

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260909-BC2026_09_13-DE

- le remplacement de la chaudière fioul par une chaudière biomasse à granulés bois, avec régulation,
- la dépose d'un ballon d'eau chaude par un système thermodynamique,
- la création d'une ventilation mécanique double flux avec récupération de chaleur,
- l'amélioration de l'éclairage raccordé à des détecteurs de présence.

Les objectifs de cette rénovation thermique sont ambitieux et ont été évalués par le bureau d'étude Anheol par simulation thermique dynamique à 87 % en Maternelle et 64 % en élémentaire.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 254 000 €TTC

Dans ce cadre et conformément au guide des aides communautaires, la commune du Conquet sollicite la participation de la communauté de communes au financement du projet.

Conformément aux critères de l'aide, les montants éligibles sont les suivants :

Opération	**Montant subventionnable HT**
Lot 7 Menuiseries extérieures	81 374,46 €
Lot 8 Isolation extérieure ou intérieure des murs et combles	26 960,19 €
Lot 10 Chauffage par chaudière biomasse, Eau chaude thermodynamique, Ventilation double flux	276 784, 80 €
Eclairage – détection de présence	8 398,71 €
Total	**393 518, 16€**
Aide communautaire (20% du montant HT plafonné à 50 000€ -opération exemplaire)	**50 000 €**

L'aide communautaire est plafonnée à 40 000€ et bonifiée de 10 000€ pour les opérations exemplaires à 60 % ou plus de gain thermique.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes,
Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté par la Communauté de communes,
Vu le guide des aides communautaires,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire est invité à :

- APPROUVER l'attribution de l'aide communautaire « rénovation thermique des bâtiments » à hauteur de 20% du coût hors taxe de l'opération plafonnée à 50 000 €,
- AUTORISER le président ou son représentant, effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260909-BC2026_09_13-DE

Le Président,

M. TALARMIN André